

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE JOSSE

Préambule

La commune de Josse souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie locale et leur permettre de devenir acteurs de leur commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes, ci-après dénommé « CMJ », est une instance de participation et d'expression citoyenne destinée aux jeunes de la commune.

Le CMJ permet aux jeunes de proposer des idées, de réfléchir collectivement à des projets et de participer à des actions d'intérêt général pour Josse.

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs de :

- permettre aux jeunes de s'exprimer et de faire entendre leurs idées ;
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- faire découvrir le fonctionnement de la commune et des institutions locales ;
- encourager les jeunes à participer à la vie de Josse ;
- permettre la réalisation de projets proposés par les jeunes ;
- développer le sens des responsabilités et de l'engagement ;
- favoriser le respect, l'écoute et le vivre-ensemble ;
- créer des liens entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants.

Le CMJ est une instance consultative. Il peut proposer des idées et des projets à la municipalité, mais les décisions relevant légalement du Conseil municipal restent de la compétence des élus municipaux.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes de Josse est composé d'un minimum de **10 jeunes conseillers** et d'un maximum de **20 jeunes conseillers**.

Le nombre exact de conseillers pourra varier selon le nombre de candidatures reçues.

La commune veillera, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des différents niveaux scolaires et une participation équilibrée des filles et des garçons.

ARTICLE 3 – CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

Peut être candidat au Conseil Municipal des Jeunes tout jeune remplissant les conditions suivantes :

- résider dans la commune de Josse, et/ou être scolarisé à l'école de Josse ;
- être scolarisé **du CM1 à la 6e** au moment de sa candidature ;
- présenter sa candidature dans les délais fixés par la commune ;
- fournir l'autorisation écrite de son ou de ses représentants légaux ;
- accepter le présent règlement ;
- s'engager à participer activement aux réunions et aux projets du CMJ.

Les jeunes résidant à Josse peuvent être candidats, y compris lorsqu'ils sont scolarisés dans un établissement situé en dehors de la commune.

ARTICLE 4 – DURÉE DU MANDAT

Les jeunes conseillers sont élus ou désignés pour une durée de **un an**.

Le mandat débute lors de l'installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes et prend fin lors de l'installation du nouveau CMJ.

Un jeune conseiller peut se présenter à nouveau à l'issue de son mandat, à condition de toujours remplir les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – LES CANDIDATURES

Les jeunes souhaitant devenir conseillers municipaux des jeunes devront remplir une fiche de candidature mise à disposition par la commune.

Cette candidature pourra comprendre :

- les nom et prénom du candidat ;
- la classe fréquentée ;

- ses coordonnées ;
- une présentation de ses motivations ;
- éventuellement les idées ou projets qu'il souhaite proposer ;
- l'autorisation signée par son ou ses représentants légaux.

Les modalités et dates de dépôt des candidatures seront communiquées par la mairie.

ARTICLE 6 – MODE DE DÉSIGNATION DES JEUNES CONSEILLERS

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes pourront être désignés selon les modalités définies par la commune.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles, la commune pourra organiser une élection.

L'organisation des élections précisera notamment :

- la date du scrutin ;
- les personnes autorisées à voter ;
- les modalités de présentation des candidats ;
- les règles de vote ;
- les modalités de proclamation des résultats.

Lorsque le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, les candidats pourront être directement intégrés au Conseil Municipal des Jeunes.

Si le nombre de candidats est inférieur à **10**, la commune pourra prolonger la période de candidature ou mettre en place toute action permettant de compléter le groupe (ouverture aux 5ème).

ARTICLE 7 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est officiellement installé lors d'une réunion organisée par Madame le Maire.

Cette réunion permet :

- de présenter les jeunes conseillers ;

- d'expliquer le fonctionnement du CMJ ;
- de présenter les élus municipaux référents ;
- de rappeler les droits et les devoirs des jeunes conseillers ;
- de prendre connaissance du présent règlement.

Chaque jeune conseiller s'engage à respecter les règles de fonctionnement du CMJ.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT ET RÉUNIONS

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit régulièrement au cours de son mandat.

Les réunions peuvent prendre différentes formes :

- réunions plénières ;
- groupes de travail ;
- commissions thématiques ;
- rencontres avec les élus municipaux ;
- visites ou déplacements liés aux projets.

Les dates des réunions sont communiquées aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux.

Les réunions sont encadrées par Madame le Maire, les élus délégués, et l'agent municipal référent CMJ (Directrice du périscolaire).

ARTICLE 9 – PARTICIPATION DES JEUNES CONSEILLERS

Chaque jeune conseiller s'engage à :

- participer régulièrement aux réunions ;
- prévenir en cas d'absence ;
- participer activement aux projets ;
- écouter les autres membres du CMJ ;
- respecter les décisions prises collectivement ;
- représenter les jeunes de la commune avec sérieux et respect.

La participation au CMJ repose sur le volontariat, l'engagement et le respect des autres.

ARTICLE 10 – DROITS DES JEUNES CONSEILLERS

Chaque jeune conseiller a le droit :

- de s'exprimer librement dans le respect des autres ;
- de proposer des idées et des projets ;
- de participer aux débats ;
- d'être écouté ;
- de demander des explications sur le fonctionnement de la commune ;
- de participer aux actions organisées dans le cadre du CMJ.

Tous les jeunes conseillers sont considérés comme égaux au sein du CMJ.

ARTICLE 11 – RESPECT ET COMPORTEMENT

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes doivent adopter un comportement respectueux.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les moqueries ;
- les discriminations ;
- le harcèlement ;
- les comportements violents ;
- tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du groupe.

Les jeunes conseillers doivent respecter les opinions des autres, même lorsqu'ils ne les partagent pas.

ARTICLE 12 – ABSENCES ET DÉMISSION

En cas d'absence, le jeune conseiller ou son représentant légal doit, dans la mesure du possible, prévenir la commune.

En cas d'absences répétées et non justifiées, la situation pourra être examinée avec le jeune conseiller et ses représentants légaux.

Un jeune conseiller peut décider de quitter le CMJ à tout moment. Cette décision devra être communiquée à la commune par son ou ses représentants légaux.

En cas de départ d'un conseiller, la commune pourra proposer à un autre candidat de rejoindre le CMJ afin de compléter le groupe.

ARTICLE 13 – LES PROJETS DU CMJ

Les jeunes conseillers peuvent proposer et travailler sur des projets concernant notamment :

- l'environnement ;
- le développement durable ;
- la solidarité ;
- la citoyenneté ;
- le sport ;
- la culture ;
- les loisirs ;
- la sécurité ;
- le cadre de vie ;
- les relations entre les générations ;
- toute autre idée utile aux habitants et à la commune.

Les projets sont étudiés en commission par les élus municipaux afin de vérifier leur faisabilité.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Les actions et projets du Conseil Municipal des Jeunes pourront être communiqués aux habitants par les différents moyens de communication de la commune.

Toute utilisation de photographies ou de vidéos des jeunes conseillers devra respecter les autorisations fournies par leurs représentants légaux.

ARTICLE 15 – RESPECT DU RÈGLEMENT

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à respecter le présent règlement.

En cas de non-respect grave ou répété du règlement, la situation pourra être examinée par la commune en présence du jeune concerné et de ses représentants légaux.

Une décision adaptée pourra être prise afin de garantir le bon fonctionnement et le respect de tous les membres du CMJ.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par la commune de Josse afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Les jeunes conseillers et leurs représentants légaux seront informés de toute modification importante.

ENGAGEMENT DU JEUNE CONSEILLER

En intégrant le Conseil Municipal des Jeunes de Josse, je m'engage à :

- participer avec sérieux et motivation ;
- respecter les autres ;
- écouter les idées de chacun ;
- exprimer mes opinions avec respect ;
- participer aux projets du groupe ;
- représenter les jeunes de Josse ;
- contribuer, avec les autres conseillers, à améliorer la vie dans notre commune.

Fait à Josse, le : _____

Nom et prénom du jeune conseiller : _____

Signature du jeune conseiller : _____

Nom et prénom du ou des représentants légaux :

Signature du ou des représentants légaux : _____